
Renvoi au comité des décrets de la lettre du citoyen Laforest, de Saint Domingue, au sujet de sa nomination de député suppléant, en annexe de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794)

Etienne Bussière Laforest

Citer ce document / Cite this document :

Laforest Etienne Bussière. Renvoi au comité des décrets de la lettre du citoyen Laforest, de Saint Domingue, au sujet de sa nomination de député suppléant, en annexe de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 464-465;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_26008_t1_0464_0000_16

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Et], après leur avoir rappelé en peu de mots les grandes obligations que la patrie leur impose, (il) leur donne à tous l'accolade fraternelle, au milieu des transports de joie de toute l'assemblée.

On arrête la mention au procès-verbal des noms de ceux de ces jeunes citoyens qui ont été faits prisonniers par les féroces Vendéens (1).

[Mention honorable, insertion au Bulletin de l'adresse entière].

68

[La Sté popul. de Roche-Sauveur (2) à la Conv.; 11 mess. II] (3)

« Citoyens représentants,

Après avoir établi l'unité de mesure, fixé le salaire des hommes de soin occupés à l'agriculture, il ne serait pas moins intéressant d'indiquer un jour unique où les baux commenceraient et où les hommes de soin gagés entreraient en exercice.

Le temps où les baux commencent est si variant qu'il est presque impossible, même dans un seul département, de connaître l'époque des entrées en jouissance. Chaque canton a son usage, a son jour particulier pour le commencement des locations, de sorte qu'un malheureux cultivateur reste quelquefois, par l'expiration de son bail, 3 ou 6 mois, sans rien cultiver, et cet intervalle d'oïveté entraîne sa ruine, en le forçant de vendre des bestiaux ou d'acheter des fourrages à grand prix pour les nourrir. Il serait donc utile pour l'agriculture de fixer un jour, par chaque année, pour le commencement des baux. Le 1^{er} brumaire nous paraît être l'époque où ces changements pourraient avoir lieu sans gêner le cultivateur : dans ce tems toutes les récoltes sont faites, la terre est dépouillée de ses fruits, son sein ne se repose que pour recevoir dans le mois suivant le grain qu'elle va féconder. Cette époque nous paraît aussi la plus convenable pour l'entrée en exercice des domestiques au labour.

Quoique la tacite reconduction n'ait plus lieu, ne serait-il pas utile d'obliger le propriétaire d'avertir 6 mois avant l'expiration du bail, le fermier d'abandonner la jouissance du terrain qu'il exploite ?

Une simple de cedula du juge de paix équivaldrait en ce cas à toutes sommations d'usage. Cette mesure, citoyens représentants, détruirait bien des contestations, instruirait le colon qui souvent ne calcule pas, qu'il est temps de se pourvoir d'une autre terre et prévendrait bien des abus.

Bienfaiteurs de l'humanité, vous qui avez élevé l'agriculture au rang qu'elle doit tenir parmi les hommes libres, adoptez ces mesures et vous aug-

(1) *Mon.*, XXI, 172; *J. Univ.*, n° 1688; *Débats*, n° 655; *J. Sablier*, n° 1423; *C.Eg.*, n° 688; *J. Fr.*, n° 651; *Ann. patr.*, n° DLIII; *Ann. R.F.*, n° 220; *F.S.P.*, n° 368; *M.U.*, XLI, 312; *Audit. nat.*, n° 652. (« Auray, district de S^t Maixent »); *J. Lois*, n° 647; *J. Matin*, n° 713.

(2) Morbihan.

(3) F¹⁰ 285, doss. 3.

menterez la somme du bonheur des Français. S. et F. »

HAUMONT fils (*présid.*), PATUREL (*secrét.*),
REYNIER (*secrét.*)

Renvoyé aux comités d'agriculture et de législation (1).

69

Les réfugiés de la commune de Tournai viennent exprimer à la Convention la joie qu'ils ont éprouvée en apprenant la délivrance de leurs focys du joug de l'infame Maison d'Autriche. Ils jurent de combattre avec les Français pour achever d'exterminer les satellites de leur ancien tyran.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Applaudi.*].

70

La société populaire de Pont-à-Mousson écrit à la Convention, et lui exprime sa joie à l'occasion des victoires remportées par nos armées, sur-tout celle remportée sur Cobourg, et qui a entraîné l'expulsion de cet homme féroce et d'une grande armée, d'une forêt qui lui servoit de repaire; elle rend grâce à la Convention de ses soins infatigables à affermir la République, et l'invite à rester à son poste (3).

71

— Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

« Législateurs, j'arrive de Saint-Domingue avec le convoi. Je suis de la couleur des naturels du pays, c'est-à-dire de la couleur des vrais amis de la France; car ceux-là n'oublieront jamais les bienfaits qu'ils lui doivent.

« Après la convocation des assemblées primaires, l'assemblée électorale de la partie du nord de Saint-Domingue m'a nommé premier suppléant à la Convention nationale.

« Réchin, le dernier des députés, n'a pu se rendre en France, parce que le Port-de-Paix, où il habite, était alors bloqué par une escadre anglaise. Il y avait pour lui impossibilité physique. (Les autres députés de Saint-Domingue en ont connoissance). Alors, d'après l'aveu et l'avis des autorités constituées, je me suis embarqué, malgré mon grand âge et mon état de maladie. J'ai bravé toutes les persécutions,

(1) Mention marginale datée du 19 mess. et signée Rudel.

(2) *J. Fr.*, n° 651; *Ann. R.F.*, n° 219; *Débats*, n° 655; *Mess. soir*, n° 688.

(3) B^m, 19 mess.; *J. Paris*, n° 555.

tous les dangers, pour me rendre en France au poste où j'étais appelé. Je n'y suis venu que pour renouveler, au nom de tous mes frères, le serment qu'ils ont fait d'être à jamais fidèles au peuple français et à la république, une et indivisible; ils le tiendront ce serment, et ils le tiennent en ce moment, puisque, malgré la trahison des grands seigneurs colons, qui ont eu la bassesse de faire un traité avec les Anglais et de les appeler au Môle et à Jérémie, ces Anglais viennent d'être repoussés au Port de-Paix, par nos frères les naturels du pays, qui, quoique dénués de tous moyens, et n'ayant pour soutien que leur courage et leur amour pour votre nom, et l'espoir consolant de nous savoir parmi vous, tiennent bon et défendent encore avec énergie, suivant les nouvelles de mars (vieux style), le Cap, chef-lieu de la partie du Nord, et toutes ses dépendances, le Port-au-Prince, aujourd'hui le Port-Républicain, la Croix-des-Bouquets, le grand Goave, le petit Goave, Miragouane, l'Anse-à-Veau, le Petit-Trou, Oraynat, Jacmel, les Cayes, Cavaillon, le Fort ci-devant Saint-Louis, Michel, Acquin, tous chefs-lieux, ainsi que tous les autres postes ou petites communes qui en dépendent. Eh ! que ne feront-ils pas quand ils pourront donner un démenti aux traîtres colons

coalisés avec les Anglais, quand ils sauront, non-seulement que la France existe encore, mais qu'elle est victorieuse de tous ses ennemis ? Alors, à votre exemple, ils mettront aussi la victoire à l'ordre du jour dans le Nouveau-Monde.

« Je suis nommé suppléant par le procès-verbal qui a placé parmi vous les autres députés de Saint-Domingue : ma nomination est en règle; je prie la Convention de vouloir bien statuer à cet égard ou ordonner que son comité des décrets, à qui j'ai remis le procès-verbal, lui en fasse un rapport.

« Vive la république française ! vive le peuple français ! Périssent ses ennemis ! »

LAFOREST aîné » (1)

Mention honorable. La Convention renvoie cette lettre au comité des décrets pour faire son rapport (2).

(1) *Mon.*, XXI, 156; *Ann. patr.*, n° DLIII; *Débats*, n° 655; *C. Univ.*, n° 919; *C. Eg.*, n° 688; *Ann. R.F.*, n° 219; *J.S. Culottes*, n° 508; *J. Sablier*, n° 1424; *Mess. soir.*, n° 687; *J. Fr.*, n° 651.

(2) *J. Perlet*, n° 653. Voir *Arch. parl.*, T. XCIV, séances des 2 therm., n° 47 et 3 therm., n° 57.